

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2012/0199

Séance du 11 juillet 2012

Marché 2012-17

**REALISATION DE 4 ENQUETES DE PERCEPTION DE LA QUALITE
DE SERVICE DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN 2012-2015**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 57 à 59 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 juin 2012 attribuant le marché n°2012-17 à la société MV2 ;
- VU** le rapport n° 2012/0199 ;
- VU** l'avis de la Commission Economique et Tarifaire du 6 juillet 2012 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Autorise la directrice générale à signer le marché n° 2012-17 avec la société MV2 ;

ARTICLE 2 : Précise que la durée de ce marché est de 3 ans et 6 mois à compter de la date de notification au titulaire ;

ARTICLE 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20120711-2012-0199-DE
Date de télétransmission : 12/07/2012
Date de réception préfecture : 12/07/2012